# Règlement d'ordre intérieur
# RIWA

## 1. INTRODUCTION

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour but de compléter les statuts de l'ASBL RIWA A.C. et se veut être un rappel des règles de bonne conduite auxquelles tous les membres devraient être particulièrement attentifs.

Toute personne adhérant par son affiliation au RIWA AC et devenant ainsi membre, reconnaît avoir pris connaissance des statuts de l'ASBL et du ROI. La visibilité de ce dernier est assurée sur le site officiel du club.
Tous les membres du Riwa AC s'engagent à respecter ses statuts, sa charte éthique et le présent ROI.
L'ASBL a pour but de favoriser la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes. Les objectifs principaux incluent :

- Encourager le développement personnel et sportif des membres
- Promouvoir le respect mutuel
- Organiser des compétitions, entrainements et événements sportifs
- Soutenir la formation des entraineurs et des athlètes

## 2. ORGANISATION DE L'ASBL

Le Conseil d'administration du RIWA A.C., élu par les membres, est en charge de la gestion administrative et financière du club. Il veille à l'organisation des activités et à l'application du règlement intérieur. Il peut créer toutes les commissions qu'il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée. Pour chaque commission, un(e) responsable, membre du club, est désigné(e), qui est chargé de rendre compte régulièrement au Comité d'Administration des avancées des projets.

Le(la) responsable désigné(e) lance un appel aux candidatures et propose la liste de candidats au Comité d'administration, qui doit approuver la composition définitive.

Les commissions sont tenues de se réunir, au minimum, une fois par trimestre, sur convocation de son(sa) responsable. Elles doivent également rédiger un rapport annuel d'activité, à présenter lors de l'Assemblée générale.

La gestion sportive du club est assurée/surveillée par le Directeur Technique, désigné par le Conseil d'Administration. Il peut se faire assister par des coordinateurs, en charge des différentes sections sportives du club. Le directeur technique assure, entre autres, la coordination de la dimension sportive entre les différentes sections et le recrutement/ plan de formation des entraineurs.

## 3. ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président** : Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration, représente le club vis-à-vis de l'extérieur et est l'interlocuteur unique vis-à-vis des autorités publiques. Il peut assister à toutes les réunions des commissions.

- **Vice-Président** : Le vice-président est chargé d'assister en permanence le président dans ses tâches et peut également assister à toutes les réunions des commissions.

- **Secrétaire :** le Secrétaire est responsable du suivi administratif de tous les dossiers du club. Il peut être aidé dans sa tâche par un(e) secrétaire-adjoint(e).

**- Trésorier** : Le trésorier est responsable de la gestion financière des décisions du Comité d'Administration et du paiement des défraiements des entraineurs/bénévoles/officiels. Il informe le Comité d'Administration de la situation financière lors de leurs réunions. Il prépare les budgets prévisionnels. Il présente chaque année, lors de l'Assemblée générale, les comptes et le bilan de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'année en cours.



Secrétariat - Siège Social : Avenue de l'Europe 5 - 1330 Rixensart
secretariat@riwa.be www.riwa.be
ASBL RIWA - IBAN : BE17 3100 9082 4321 – Code BIC : BBRU BE BB.

**4. ROLE DES ENTRAINEURS**

Les entraineurs ont pour mission de diriger les séances d'entrainement et de contribuer au développement des athlètes. Ils doivent agir avec professionnalisme et respecter les besoins individuels de chaque athlète. Ils doivent s'assurer que l'entrainement est adapté à l'âge, à l'expérience, au nombre d'athlètes, aux conditions environnementales et aux capacités de l'athlète. Ils doivent également respecter les obligations de leur contrat individuel.

**5. ADHESION**

Toute personne qui souhaite devenir membre du club, doit remplir et signer un formulaire d'adhésion (fournie par le club) et s'acquitter de la cotisation annuelle, conformément aux dispositions prévues dans les statuts.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les licences sont valables du 1er novembre jusqu'au 31 octobre. Les cotisations doivent être payées avant le début de chaque saison sportive.

En cas de non-paiement de la cotisation et remise de tous les documents nécessaires pour l'affiliation, l'accès aux entrainements sera non autorisé. Les membres du Conseil d'Administration et les entraineurs auront autorité pour empêcher les personnes « non-affiliées » de participer aux entrainements pour leur propre sécurité.

Les membres doivent respecter les valeurs du club, notamment l'intégrité, le respect et la discipline.

Pour les mineurs souhaitant adhérer, une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs est indispensable.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables (même partiellement).

**6. ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS**

Les horaires des entrainements dépendront de la catégorie d'âge, du niveau de l'athlète, des disciplines choisies et de la saison (outdoor – indoor). Elles seront tenues à jour sur le site internet du RIWA A.C.

Afin de soutenir les athlètes « élites » dans leur progression et évolution vers le haut niveau (Jeune Talent/Espoir Sportif/sportif de Haut niveau), un plan d'entrainements adapté et personnalisé peut être mis en place.

Les entrainements et la participation aux compétitions nécessitent le respect des règles de sécurité et de bonne conduite, ainsi que le respect des règles antidopage.

Pour des raisons de sécurité, les entrainements de lancers et de perche ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un entraineur.

Les athlètes sont priés de signaler leurs absences aux entrainements à leur entraineur.
Les inscriptions aux Championnats LBFA et de Belgique se font par le secrétariat, à la demande de l'entraineur et après discussion avec l'athlète.



Secrétariat - Siège Social : Avenue de l'Europe 5 - 1330 Rixensart
secretariat@riwa.be www.riwa.be
ASBL RIWA - IBAN : BE17 3100 9082 4321 – Code BIC : BBRU BE BB.

**7. MATERIEL**

L'utilisation du matériel du club se fait uniquement en présence de l'entraineur.
Après l'entrainement, tout le matériel doit être rangé, en état propre, aux endroits indiqués.

L'entraineur est tenu à rapporter tout manquement matériel en priorité au Responsable Matériel et au Secrétariat. Il veillera également à ce que le local de matériel soit bien fermé.

**8. ASSURANCE**

Tous les membres du Riwa AC sont couverts par une assurance Accident Corporel et Responsabilité Civile.
En cas d'accident lors de l'entrainement et/ou compétition, le formulaire de Déclaration dûment complété, doit être remis dans les plus brefs délais au Secrétariat, qui transmettra les documents (documents à rentrer dans les 15 jours).

**9. ACCUEIL DE MINEURS**

Lors des entrainements et déplacements en compétitions organisées par le club, la responsabilité du RIWA AC est engagée envers les mineurs.

Il est important que les parents de mineur, faisant partie de l'école d'athlétisme (6 – 13 ans) viennent déposer et rechercher leurs enfants au bord de la piste lors des entrainements /stages. Les enfants ne peuvent attendre leurs parents (ou personne avec délégation signés par les parents) au bord de la rue. Ils doivent attendre l'arrivée de leur parent, derrière la grille d'accès à la piste, en présence d'un responsable.

**10. DIVERS**

- Le club décline toute responsabilité quant à la perte ou vol des objets personnels appartenant aux membres ou aux visiteurs. IL est recommandé de ne pas laisser les objets de valeurs sans surveillance.
- Le port du maillot club, déposé à la LBFA, est obligatoire lors de la participation aux compétitions organisées par la LBFA/VAL/BA.
- Tout athlète sélectionné pour un championnat LBFA/BA, qui ne participe pas, sans motif accepté par la ligue, devra rembourser l'amende encourue par le club.

- Le Conseil d'Administration a mis en place des critères de performance pour l'attribution du statut « Elite ». Il revient au directeur technique du club de revoir régulièrement les critères, en fonction de l'évolution des résultats généraux en athlétisme en Belgique. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de revoir le montant des primes/récompenses à destination des élites. Les conditions d'obtention du statut, les récompenses ainsi que les droits et obligations des élites sont publiés sur le site internet.

**11. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Le présent règlement d'ordre intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Il est publié sur le site internet de l'association et peut être obtenu par simple demande au Secrétariat.



Secrétariat - Siège Social : Avenue de l'Europe 5 - 1330 Rixensart
secretariat@riwa.be www.riwa.be
ASBL RIWA - IBAN : BE17 3100 9082 4321 – Code BIC : BBRU BE BB.